

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 20 mai 2020 à 15 h 00, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.**

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Victor Hamel	Représentant de Franquelin
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	Normand Morin	Maire de Pointe-Lebel
M.	Serge Deschênes	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M <sup>me</sup>	Lise Fortin	Directrice générale et secrétaire-trésorière
M <sup>me</sup>	Catherine Martel	Directrice administrative

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 00 et le quorum est constaté.

Rés. 2020-79 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière en ajoutant :

9.1 Modification à la résolution # 2019-240 (Gestion SPACT)

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2020-80 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2020**

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2020.

Rés. 2020-81 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - MARS ET AVRIL 2020**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'adopter pour dépôt les rapports mensuels du TNO pour les mois de mars et avril 2020.

Rés. 2020-82 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2020-05.

**6. AFFAIRES COURANTES**

Rés. 2020-83 **6.1 Séance ordinaire tenue à huis clos**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC siège en séance ordinaire ce 20 mai 2020 par voie de visioconférence;

CONSIDÉRANT que sont présents par visioconférence, le préfet de la MRC, monsieur Marcel Furlong, messieurs les maires Étienne Baillargeon, Yves Montigny, Normand Morin, Serge Deschênes, Yoland Émond, Jean-Yves Bouffard et Joseph Imbeault, ainsi que le représentant de la municipalité de Franquelin, monsieur Victor Hamel;

CONSIDÉRANT qu'assistent également à la séance, par voie de visioconférence : la directrice générale et secrétaire-trésorière, la directrice administrative, messieurs Steeve Paradis et Marc-André Hallé, journalistes;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, lequel a été renouvelé à quelques reprises depuis;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit que toute réunion, séance ou assemblée publique doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population et des membres du conseil que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos, que les membres du conseil puissent y participer par visioconférence et que ladite séance soit enregistrée puis publiée sur le site web de la MRC.

Rés. 2020-84 **6.2 Autorisation du paiement des comptes - Avril 2020**

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 933 397,86 \$;
- de la gestion foncière pour un montant total de 252 627,45 \$;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 5 316,39 \$.

Rés. 2020-85 **6.3 Dépôt du rapport annuel 2019 du SCRSI**

CONSIDÉRANT que le 20 juin 2012, la MRC de Manicouagan a adopté son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel fut approuvé par le ministre de la Sécurité publique (MSP) le 8 mai 2012 et est entré en vigueur le 13 août 2012;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre dudit schéma, la MRC a l'obligation d'élaborer annuellement un rapport d'activités, et ce, tel que requis en vertu de l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

- Que la MRC de Manicouagan accepte le dépôt du rapport annuel d'activités 2019 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- Que ledit rapport soit transmis au MSP et aux municipalités de la Manicouagan et ce, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et en référence à l'action 9 du SCRSI.

Rés. 2020-86 **6.4 Modification du taux d'intérêt et montant de pénalité - TNO**

CONSIDÉRANT la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret no 177-2020 du 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-69 suspendant les taux d'intérêt et de pénalité pour l'exercice financier 2020, et ce, jusqu'au 31 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer à nouveau les taux d'intérêt et de pénalité applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que les taux d'intérêt et de pénalité soient fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, de la façon suivante :

Le taux de pénalité est fixé à 5 % par année selon l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1) et le taux d'intérêt à 10 % annuellement

conformément à l'article 981 du Code municipal et deviennent exigibles à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Rés. 2020-87

### **6.5 Demande de financement - Opération Nez rouge**

CONSIDÉRANT que Centraide Haute-Côte-Nord/Manicouagan a récemment été accrédité pour devenir le nouveau maître d'oeuvre d'Opération Nez rouge dans la MRC de Manicouagan, en remplacement de Loisir et Sport Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que l'entente de financement avec Loisir et Sport Côte-Nord a pris fin en 2019;

CONSIDÉRANT la demande de Centraide Haute-Côte-Nord/Manicouagan au montant de 3 500 \$ annuellement pour maintenir le service de raccompagnement dans les municipalités de la Péninsule.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte de contribuer financièrement pour un montant de 3 500 \$ par année pour 2020, 2021 et 2022.

Rés. 2020-88

### **6.6 Dépôt du rapport sur l'état des créances irrécouvrables du FLI pour 2019**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan doit transmettre au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement (FLI) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt du rapport sur les créances irrécouvrables du FLI pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019;

Que ledit rapport soit transmis au MEI.

Rés. 2020-89

### **6.7 Nomination d'un représentant - Corporation Véloroute des baleines**

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par la Corporation Véloroute des baleines, soit le développement et la promotion d'un réseau cyclable sécuritaire et attrayant dans toute la région touristique de Manicouagan;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant de la MRC de Manicouagan au sein de la Corporation Véloroute des baleines.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan nomme monsieur Jean-Yves Bouffard, en remplacement de madame Audrey Morin, pour siéger au conseil d'administration de ladite corporation.



Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à approprier la somme de 2 102,33 \$ du surplus accumulé non affecté de l'aéroport.

Rés. 2020-93 **6.11 Engagement directrice financière**

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises afin de combler le poste de directeur financier à la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT le processus de sélection réalisé les 27 et 30 avril 2020 et la recommandation formulée par le comité au terme dudit processus.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan procède à l'embauche de madame Frédérique Gagnon à titre de directrice financière. La date d'entrée en fonction sera le 8 septembre 2020. La période de probation sera de six (6) mois;

Que le préfet, M. Furlong, soit et est autorisé à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Rés. 2020-94 **6.12 Mandat Chargée de projet**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur financier et le mandat octroyé à madame Patricia Huet le 20 janvier 2020 à titre de chargée de projet, lequel se termine le 22 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'engagement et l'entrée en fonction de la directrice financière en date du 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger le mandat de la chargée de projet afin d'effectuer les tâches du poste de directeur financier pendant sa vacance;

CONSIDÉRANT qu'un accompagnement sera requis auprès de la directrice financière lors de son entrée en fonction, tant pour les prévisions budgétaires 2021 que pour les dossiers des vérificateurs et états financiers 2020 du TNO et de la MRC.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accorde un nouveau mandat à madame Patricia Huet, à titre de chargée de projet, du 25 mai au 31 décembre 2020, afin de pourvoir aux tâches de la direction financière pendant la vacance du poste et d'assurer un encadrement dès l'entrée en fonction de la directrice financière;

Que le préfet, monsieur Marcel Furlong, soit et est désigné pour signer ladite entente pour et au nom de la MRC de Manicouagan.



## **7. AVIS DE MOTION**

### **7.1 Règlement 2020-04 établissant les tarifs à une demande de révision administrative auprès du service d'évaluation foncière de la MRC de Manicouagan**

Le représentant de la municipalité de Godbout, monsieur Jean-Yves Bouffard, donne avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement portant le numéro 2020-04 établissant les tarifs à une demande de révision administrative auprès du service d'évaluation foncière de la MRC de Manicouagan;

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

### **7.2 Règlement 2020-05 modifiant le règlement 98-59 relatif aux permis et certificats du TNO**

Le représentant de la municipalité de Ragueneau, monsieur Joseph Imbeault, donne avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement portant le numéro 2020-05 modifiant le règlement 98-59 relatif aux permis et certificats du TNO.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

## **8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Rés. 2020-97

### **8.1 Règlement 2020-02 relatif à la gestion contractuelle**

ATTENDU le règlement 2018-05 relatif à la gestion contractuelle adopté le 28 novembre 2018;

ATTENDU que ledit règlement, comme le permet le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoit des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

ATTENDU qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats depuis l'entrée en vigueur dudit règlement;

ATTENDU que ledit règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ledit règlement, qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 15 avril 2020.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan adopte le présent règlement portant le numéro 2020-02.

Le règlement 2020-02 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant ici au long récité et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des règlements. (p. 1528 à 1544)



Rés. 2020-98     **8.2 Règlement 2020-03 modifiant le règlement 2019-04 pour déterminer les taux de taxes municipales et tarifs pour tous les immeubles situés sur le territoire non organisé et l'imposition de taxes de comté pour toutes les municipalités de la MRC de Manicouagan pour l'exercice financier 2020**

CONSIDÉRANT                    la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret no 177-2020 du 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT                    l'article 25 du règlement 2019-04, lequel prévoit que le taux de pénalité est fixé à 5 % par année selon l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale et le taux d'intérêt à 10 % annuellement conformément à l'article 981 du Code municipal et que ceux-ci deviennent exigibles à l'échéance de chacun des comptes de taxes;

CONSIDÉRANT                    qu'il y a lieu de modifier le règlement 2019-04 afin d'abroger l'article 25.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan adopte le présent règlement portant le numéro 2020-03.

Le règlement 2020-03 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant ici au long récité et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des règlements. (p. 1545)

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

Rés. 2020-99     **9.1 Modification à la résolution # 2019-240 (Gestion SPACT)**

CONSIDÉRANT                    que la MRC de Manicouagan s'était engagée à verser à Gestion SPACT un montant de 15 000 \$ taxes en sus, et ce, en vertu de sa résolution 2019-240 pour la tenue de la finale de la Coupe du Monde de Paracyclisme Route UCI, qui devait se tenir du 5 au 7 août 2020, ainsi que le Championnat québécois de vélo sur route;

CONSIDÉRANT                    que la Coupe du Monde de Paracyclisme est annulée en raison de la pandémie de la COVID-19;

Sur motion de monsieur Serge Deschênes il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan demande à Gestion SPACT de rembourser un montant de 10 000 \$ taxes en sus suite à l'annulation de cet événement;

Que le solde de 5 000 \$ serve à couvrir les frais de publicité engagés à ce jour.

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les journalistes, présents par visioconférence, posent des questions sur les sujets suivants :

- SOPFIM
- Intervenante ID Manicouagan qui requiert une intervention des élus pour la réouverture des commerces
- Réouverture des commerces de la Manicouagan
- Plan d'intervention en infrastructures routières locales
- Modification du taux d'intérêt et montant de pénalité

## Rés. 2020-100 **11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 37.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

LISE FORTIN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions à l'exception de la résolution # 2020-91, et ce, conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN**

**768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6**

---

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020 À 15 H 00**  
**SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

---

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2020**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - MARS ET AVRIL 2020**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
  - 6.1.** Séance ordinaire tenue à huis clos
  - 6.2.** Autorisation du paiement des comptes - Avril 2020
  - 6.3.** Dépôt du rapport annuel 2019 du SCRSI
  - 6.4.** Modification du taux d'intérêt et montant de pénalité - TNO
  - 6.5.** Demande de financement - Opération Nez rouge
  - 6.6.** Dépôt du rapport sur l'état des créances irrécouvrables du FLI pour 2019
  - 6.7.** Nomination d'un représentant - Corporation Véloroute des baleines
  - 6.8.** Représentants de la MRC sur différents comités
  - 6.9.** Engagement - Préposé à la sécurité et à l'entretien
  - 6.10.** Réparation du système de gicleurs à l'aéroport
  - 6.11.** Engagement directrice financière
  - 6.12.** Mandat Chargée de projet

### **6.13. SOPFIM**

## **7. AVIS DE MOTION**

- 7.1.** Règlement 2020-04 établissant les tarifs à une demande de révision administrative auprès du service d'évaluation foncière de la MRC de Manicouagan
- 7.2.** Règlement 2020-05 modifiant le règlement 98-59 relatif aux permis et certificats du TNO

## **8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 8.1.** Règlement 2020-02 relatif à la gestion contractuelle
- 8.2.** Règlement 2020-03 modifiant le règlement 2019-04 pour déterminer les taux de taxes municipales et tarifs pour tous les immeubles situés sur le territoire non organisé et l'imposition de taxes de comté pour toutes les municipalités de la MRC de Manicouagan pour l'exercice financier 2020

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**